

Par contre, deux très importantes questions encore en suspens, à savoir le transfert des techniques et la clause du moratoire figurant dans l'article relatif à la Conférence d'examen, n'ont pas fait l'objet de débats particuliers. Comme les pays en développement tiennent ces deux points pour essentiels au regard du règlement de l'ensemble des questions soumises à la Première Commission, on s'attend que les négociations à cet égard soient très difficiles lors de la prochaine session.

Deuxième Commission

A. Plateau continental.

Le résultat le plus important des travaux de la session de Genève fut sans doute l'insertion dans le TNCO révisé d'une formule précise permettant de définir la limite externe des droits souverains des Etats côtiers sur la marge continentale (le prolongement naturel submergé du territoire continental d'un Etat). En effet, alors que cette question était demeurée jusqu'ici sans issue, le texte révisé pourra servir de base à l'élaboration d'une formulation susceptible d'être acceptée par une majorité d'Etats. Ainsi, l'un des obstacles les plus insurmontables sur la voie des négociations, en dehors des questions relatives à l'exploitation minière, se trouve sur le point d'être levé. Il est fort avantageux pour le Canada et les autres Etats à large marge que la formule irlandaise (co-rédigée par le Canada) ait été adoptée pour constituer l'élément central du texte révisé; cette formule fait appel à des critères scientifiques objectifs pour déterminer la limite externe de la marge continentale. Aux termes du TNCO/Révision 1, les Etats côtiers pouvant appliquer les critères énoncés dans la formule irlandaise peuvent revendiquer un plateau continental jusqu'à concurrence d'une des deux limites suivantes de distance ou de profondeur, applicables selon leur choix: la première est de 350 milles marins au-delà des lignes des bases et la seconde est l'isobathe de 2,500 mètres plus une bande supplémentaire de 100 milles.

On craignait cependant qu'après la session de Genève un certain nombre de délégations qui s'étaient opposées à toute revendication quant à un plateau continental de plus de 200 milles ne s'unissent dans une attaque concertée contre l'article 76 du TNCO révisé. Cette crainte ne s'est pas concrétisée à la reprise de la session à New York et la formule proposée à l'article 76 est demeurée intacte.

Cependant certaines délégations ont exprimé la crainte qu'une possibilité de revendiquer le plateau continental jusqu'à 100 milles au-delà de l'isobathe de 2,500 mètres ne donne lieu à des interprétations abusives permettant d'englober les dorsales océaniques. Cette question apparemment technique est ainsi devenue matière à controverse et de nombreuses délégations, dont celle du Canada, se sont employées à rechercher un compromis acceptable. Diverses propositions ont été faites et seront étudiées d'ici la neuvième session.